

## 1. Organismes admissibles

- Les municipalités locales, les organismes municipaux et la MRC;
- Les organismes à but non lucratif et incorporé ainsi que les coopératives de solidarité dont les services couvrent en tout ou en partie le territoire de l'une des municipalités de la MRC.

**Restriction** : *Les organismes à but lucratif ainsi que les organismes des réseaux de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux sont non-éligibles.*

## 2. Définition d'un projet structurant (admissible)

Une initiative ou le processus d'une durée limitée d'implantation d'une initiative, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité au-delà d'un an, et ce, indépendamment du volume de ses activités, ni toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme.

## 3. Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies de logiciels, de brevets et les autres dépenses de même nature;
- Certaines sommes jugées nécessaires et préalables à la réalisation du projet peuvent être reconnues comme une partie des sommes engagées par le promoteur (Ex. : Études, plans d'ingénieur, frais d'ouverture de dossier). Plusieurs conditions s'appliquent;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets.

## 3. Restrictions

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date finale de dépôt du projet ne sont pas admissibles. Notamment, l'aide financière ne peut pas servir au financement du service de la dette ni aux remboursements d'emprunts;
- Les projets ou dépenses reliées à l'aménagement d'aires de stationnement, aux CPE, garderies, parcs-écoles, parcs de quartiers avec modules ou mobilier urbain ne sont pas acceptés;
- Les études de nature environnementale;
- Les frais d'opération et de fonctionnement du projet ne sont pas admissibles sur plus d'un an d'activités;
- Les frais reliés aux actifs et dépenses actuelles du promoteur ne peuvent servir au montage financier;
- Sont analysés en second temps advenant des sommes résiduelles au cours d'un appel de projets;
  - Les projets d'aménagement de parcs thématiques (à vocation culturelle, sportive, historique);
  - L'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels;
- L'aide financière ne peut pas servir à bonifier les services existants des organismes de réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux;
- L'apport en bénévolat doit être justifié. Il ne peut représenter plus de 20 % de la valeur du projet et doit être comptabilisé à un taux unique de 20 \$ de l'heure;

## 4. Modalités du financement

- **Projets** : Le financement maximal est de 60 000 \$ et le taux maximal d'aide financière ne pourra pas excéder 60 %. (Sauf : 50 % pour le territoire de Granby, 90 % pour Warden et 80 % pour Waterloo).

- **Études** : Le montant maximal de financement est de 60 000 \$ et le taux maximal d'aide financière consentie ne pourra pas excéder 70 %. (Sauf pour Warden et Waterloo 80 %).
- **Projets régionaux** : Le montant maximal de financement est de 100 000 \$ et le taux maximal d'aide financière consentie ne pourra pas excéder 60 %.
- Le montant total de l'aide financière accordée sera versé sous forme de subvention.

## 5. Dépôt des demandes

Les promoteurs de projets doivent **OBLIGATOIREMENT** solliciter et tenir une rencontre avec le conseiller en développement de la ruralité et de l'agroalimentaire de la MRC **avant** le dépôt d'un projet.

Tous les documents permettant le dépôt d'une demande sont disponibles en ligne dans la section Politique de soutien aux projets structurants : <http://www.haute-yamaska.ca/developpement-local-et-regional/>, dont :

- Le formulaire;
- Les grilles d'analyse;
- Le cadre du FDC;
- La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le promoteur doit s'assurer de joindre à sa demande un avis, sous forme de résolution, provenant de la ou les municipalité(s) sur le territoire du ou desquels le projet ou l'étude se déroulera. Il doit soumettre le formulaire complété en version électronique, à l'attention du directeur général de la ou des municipalité(s) concernée(s), avec copie conforme au conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire, et ce, avant l'une des dates respectives suivantes selon l'appel de projets en cours :

- **Vendredi 14 janvier 2022 à 12 h.**
- **Vendredi 13 janvier 2023 à 12 h.**

Les dates de dépôt des prochains appels de projets annuels sont fixées aux :

- **Vendredi 18 février 2022 à 12 h.**
- **Vendredi 17 février 2023 à 12 h.**

Le promoteur doit déposer sa demande de financement en version numérique complète et signée par courriel à l'adresse générale de la MRC de La Haute-Yamaska, soit : [mrc@haute-yamaska.ca](mailto:mrc@haute-yamaska.ca), à l'attention du conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire avant la date et l'heure d'échéance de l'appel de projets. Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire dûment rempli,
- Les soumissions justifiant la valeur des dépenses liées au projet,
- Les lettres d'appui (s'il y a lieu),
- Les résolutions nécessaires (de la municipalité et du promoteur).

## 6. Analyse des projets

Tous les projets soumis seront analysés en regard des grilles d'analyses inspirées des enjeux et des critères d'évaluation retenus dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et du Fonds de développement des communautés adoptés par la MRC.

Le comité d'analyse et de sélection de projets recommandera les projets retenus au conseil de la MRC sans modifier les montants de la demande.

Le comité d'analyse et de sélection est formé d'un membre de la direction générale de la MRC et de quatre représentants bénévoles provenant de divers secteurs d'activités.

**Pour plus d'information, contactez Karine Filiatrault, conseillère au développement de la ruralité, MRC de La Haute-Yamaska, au 450 378-9976, poste 2504 [kfiliatrault@haute-yamaska.ca](mailto:kfiliatrault@haute-yamaska.ca).**